



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CENTRES RÉGIONAUX D'ENTRAÎNEMENT MULTISPORTS 2019-2020

GUIDE DES NORMES

Coordination et rédaction
Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
Secteur du loisir et du sport

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-85950-5 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020

Table des matières

Chapitre 1	Description du programme 1	1
Chapitre 2	Objectifs poursuivis.....	4
Chapitre 3	Admissibilité et sélection des demandes.....	5
Chapitre 4	Sélection des demandes	6
Chapitre 5	Montants, octroi de l'aide financière et versement.....	7
Chapitre 6	Contrôle et reddition de comptes.....	10
Chapitre 7	Autres dispositions.....	13
<i>Annexe A</i>	14
<i>Annexe B</i>	17
<i>Annexe C</i>	25

Chapitre 1 Description du programme

Le principe fondamental du soutien de l'État à la poursuite de l'excellence a été exprimé à plusieurs reprises depuis 40 ans. Historiquement, il a été exprimé dans Le Livre Blanc sur le loisir (1979), dans la Politique de développement de l'excellence sportive (1984), dans la Politique du sport au Québec (1987) puis dans le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport (1997). Ce principe est à nouveau présenté dans Au Québec, on bouge! – Politique de l'activité physique, du sport et du loisir (2017).

Section 1 : Raison d'être du Programme

Globalement, les raisons pour le Québec d'investir dans le développement de son excellence sportive sont les suivantes :

- Soutenir la poursuite de l'excellence;
- Promouvoir les athlètes de haut niveau comme modèles d'engagement, de dépassement et de résilience;
- Contribuer au développement d'une véritable culture du sport au Québec;
- Exprimer notre fierté nationale en rivalisant avec les meilleurs et en rayonnant à travers le Canada et à travers le monde.

En soutenant financièrement les centres régionaux d'entraînement multisports, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) s'assure que tous les athlètes identifiés de niveau « élite », « relève » et « espoir » du Québec ainsi que leur entraîneure et entraîneur aient accès à une offre complète de services scientifiques et médico-sportifs

Pour mettre en œuvre ce soutien financier, le MEES octroie un contrat à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec). L'organisme situé au Parc olympique a été inauguré en 2014 et a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux nommés communément centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) afin de bonifier l'offre de services scientifiques et médico-sportifs auprès des athlètes identifiés de niveau « élite », « relève » et « espoir » du Québec ainsi qu'à leur entraîneure et entraîneur.

Les principaux objectifs de l'INS Québec sont :

- Améliorer l'accès prioritaire aux athlètes de haut niveau à des plateaux d'entraînement conformes aux normes internationales sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement;
- Améliorer l'offre de services scientifiques et médico-sportifs comparables aux meilleures pratiques mondiales auprès des athlètes de haut niveau ainsi qu'à leur entraîneure et entraîneur.

Section 2 : Identification du besoin

Afin de performer sur la scène internationale, les athlètes de haut niveau doivent notamment bénéficier d'un encadrement assuré par des entraîneurs professionnels, accéder prioritairement à des plateaux d'entraînement à la fine pointe de la technologie, conformes aux normes internationales, sur une base permanente ou pour des stages d'entraînement et obtenir des services scientifiques et médico-sportifs comparables aux meilleures pratiques mondiales.

Bien que le Centre national multisport de Montréal proposait une offre de services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés de niveau « excellence » dans la grande région de Montréal, les services scientifiques et médico-sportifs dispensés auprès des athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » n'ont pas été soutenus par le Gouvernement du Québec avant le début des années 2000. Ce n'est qu'à partir des années 2000-2001 qu'un soutien financier gouvernemental a été prévu à cet effet. En 2000-2001, années de la création du premier CREM (Excellence sportive Québec-Lévis), une offre de services scientifiques et médico-sportifs a été adressée aux athlètes identifiés. À cette époque, seulement quelques athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » de la grande région de Québec bénéficient d'un soutien financier et obtiennent ainsi des services scientifiques et médico-sportifs alors que l'ensemble des athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » au Québec ne peuvent bénéficier d'un tel support.

Le réseau des CREM s'est progressivement développé depuis, passant à quatre (4) CREM en 2010-2011 puis à huit (8) depuis 2017-2018, année où le réseau s'est réellement déployé. Le soutien gouvernemental actuel permet de joindre 1 607 athlètes identifiés « élite » et « relève » en 2018-2019 sur un total de 2 602, ce qui représente 61,8 % des athlètes, comparativement à 50,8 % en 2017-2018.

À terme, plus de 80 % des athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » bénéficierait d'une offre de services scientifiques et médico-sportifs et améliorerait ainsi globalement les conditions d'encadrement des athlètes identifiés.

Section 3 : Cadre administratif et législatif

Le Programme de soutien aux centres régionaux d'entraînement multisports (PSCREM) s'appuie largement sur le mécanisme administratif éprouvé d'un autre programme de soutien financier géré au sein de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique (Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE)) ainsi que sur les fondements législatifs suivants :

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

« En vertu de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et à la suite du décret 107-2016 du 22 février 2016, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- Promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- Contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent. »

Loi sur la sécurité dans les sports

En vertu de la Loi sur la sécurité dans les sports, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est chargé de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique d'activités sportives soient assurées. Cette loi prescrit notamment qu'un organisme sportif doit adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par règlement du gouvernement et veiller à ce que ses membres le respectent. De plus, l'organisme doit soumettre ce règlement de sécurité au ministre, qui peut l'approuver, avec ou sans modifications.

***Au Québec, on bouge!* – Politique de l'activité physique, du sport et du loisir**

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, *Au Québec, on bouge!* contient deux orientations en regard du développement de l'excellence sportive soit :

- Faciliter le cheminement des athlètes vers le haut niveau dont une des mesures est d'accroître le financement accordé aux CREM, aux centres d'entraînement unisports ainsi qu'à l'INS Québec;
- Promouvoir le sport de haut niveau et faire connaître les athlètes québécois de l'élite internationale.

Le Programme de soutien aux centres régionaux d'entraînement s'adresse à tous les athlètes identifiés de niveau « excellence », « élite », « relève » et « espoir » du Québec ainsi qu'à leur entraîneur. Poursuivre le soutien à l'offre de services scientifiques et médico-sportifs auprès de ces athlètes de haut niveau est d'ailleurs une mesure phare de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge !*

Chapitre 2 Objectifs poursuivis

Le Programme poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir des services scientifiques et médico-sportifs¹ aux athlètes identifiés² des niveaux « élite », « relève » et certains athlètes identifiés « espoir »³ ainsi que leur entraîneur par l'entremise des CREM;
- Offrir des services scientifiques et médico-sportifs à plus d'athlètes identifiés de niveau « excellence », par l'entremise des CREM, et ce, en complémentarité aux services offerts par l'INS Québec;
- Améliorer globalement les conditions d'encadrement des athlètes identifiés.

Dans les régions administratives où il n'y a pas de CREM, les objectifs sont :

- Offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés de niveaux « élite », « relève » et « espoir » ainsi que leur entraîneur ainsi qu'à plus d'athlètes identifiés de niveau « excellence » pour qu'ils puissent être desservis dans le cadre d'ententes spécifiques entre l'INS Québec et un CREM d'une région limitrophe ou encore dans certains cas avec une autre organisation agréée par l'INS Québec;
- Améliorer globalement les conditions d'encadrement des athlètes identifiés.

Date d'entrée en vigueur et d'échéance du Programme

Les normes du PSCREM sont en vigueur à partir de la date d'approbation du PSCREM par le Conseil du trésor jusqu'au 31 mars 2020.

¹ On retrouve une description de ces services à l'annexe A.

² L'identification des athlètes est faite par les fédérations sportives québécoises auprès du MEES.

³ Spécifiquement ceux faisant parti des programmes Sport-études et participant à la Finale nationale des Jeux du Québec.

Chapitre 3 Admissibilité et sélection des demandes

Section 1 : Organismes admissibles

Les CREM doivent respecter toutes les conditions suivantes pour être admissibles au Programme :

- Être enregistré au registre des entreprises du Québec en tant qu'organisme sans but lucratif - Loi sur les compagnies, Partie III (chapitre C-38, article 218);
- Être soutenu par des contributions financières, humaines ou matérielles des acteurs et des institutions locales et régionales;
- Intervenir dans une région administrative telle que délimitée par le Gouvernement du Québec;
- Desservir les athlètes de sa région administrative de niveau « élite », « relève » et « espoir » ainsi que leurs entraîneurs;
- Le cas échéant, en complémentarité avec l'INS Québec, offrir des services visant l'amélioration des conditions d'entraînement des athlètes identifiés de niveau « excellence »;
- Avoir un établissement situé au Québec.

L'admissibilité d'un CREM au PSCREM ne garantit pas qu'il soit soutenu financièrement. En effet, le MEES ne pourra soutenir des CREM que dans la mesure où ces derniers répondent à toutes les exigences du PSCREM et que les disponibilités du Programme le permettent.

Section 2 : Conditions à respecter pour demeurer admissible au PSCREM

Un CREM doit respecter toutes les conditions suivantes pour demeurer admissible au Programme :

- Offrir des services par l'entremise d'experts reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance des intervenants de l'INS Québec (voir l'annexe A);
- Présenter une gestion financière saine par une analyse des ratios suivants : liquidité, rentabilité, solvabilité et endettement ainsi que l'indépendance financière;
- Respecter les normes du PSCREM.

Section 3 : Organisations non admissibles

Sont des organisations non admissibles au PSCREM :

- Un organisme en situation de faillite;
- Un organisme qui figure dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, n'a pas respecté ses obligations envers le MEES après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'attribution d'une aide financière antérieure;
- Les organismes dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne sont pas admissibles au PSCREM.

Chapitre 4 Sélection des demandes

L'INS Québec peut refuser une demande d'aide financière lorsqu'elle ne satisfait pas aux critères du PSCREM et se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

Section 1 : Critères d'admissibilité d'un projet

Le projet soumis doit respecter les critères d'admissibilité suivants :

- Le demandeur doit être un organisme admissible (voir chapitre 3);
- Les projets doivent desservir les athlètes identifiés des niveaux « élite », « relève » et « espoir » ainsi que leur entraîneur.
- Les projets devront être présentés avec rigueur selon le guide de présentation des projets du PSCREM (voir Annexe B);
- Les services offerts doivent être admissibles. Tous les services scientifiques et médico-sportifs s'inscrivant dans une des rubriques de l'annexe C sont admissibles;
- Le demandeur doit soumettre tous les documents requis pour la présentation d'une demande d'aide financière (voir chapitre 7).

Section 2 : Projet non admissible

Un projet ne répondant pas à un critère de la section 1 du présent chapitre est considéré comme non admissible.

Section 3 : Mécanisme d'évaluation d'une demande

La détermination du montant à attribuer par CREM est réalisée par un comité interne de l'INS Québec formé de deux professionnels, d'une adjointe administrative, d'une technicienne et du président-directeur général. On procède d'abord à une analyse quantitative des données recueillies auprès des CREM afin d'établir le montant minimal de soutien aux organismes. Cette phase d'analyse prévoit une rencontre avec le CREM afin de bien cerner le projet. Une évaluation qualitative des projets est réalisée dans un second temps en fonction des objectifs poursuivis par le Programme, des critères d'évaluation et de la nature des projets afin de bonifier ou non le montant minimal de soutien aux organismes.

Chapitre 5 Montants, octroi de l'aide financière et versement

Section 1 : Établissement du montant de l'aide financière

1^{re} étape Appréciation quantitative (représente 66,6 % de budget)

L'estimation de l'envergure de l'offre de services régionale (analyse quantitative) en matière de services médico-sportifs et scientifiques à rendre aux athlètes identifiés de niveaux « élite », « relève » et « espoir » dans chaque région, permet d'établir un pointage sur 100 points en fonction des critères suivants :

- Le nombre d'athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » sur le territoire du CREM – 70 %;
- Le nombre d'écoles accueillant des programmes sport-études reconnus et le nombre d'élèves-athlètes identifiés de niveau « espoir » qui sont dans ces programmes sport-études reconnus – 20 %;
- Le nombre de délégations régionales du territoire du CREM participant à la Finale nationale des Jeux du Québec – 10 %.

Un tableur est utilisé pour la compilation des résultats. Selon le nombre total de points obtenus pour l'ensemble des CREM, un montant par point est déterminé. L'application de ce montant par point à la distribution des pointages sur 100 détermine les montants minimaux de soutien financier pour la réalisation des projets de chaque CREM.

2^e étape Évaluation qualitative des projets (représente 33,3 % du budget)

Afin de préciser le montant de soutien financier, l'évaluation qualitative des projets soumis par les CREM est réalisée et permet une bonification des montants minimaux pouvant aller jusqu'à 100 % jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 400 000 \$. Cette phase d'analyse prévoit une rencontre avec le CREM afin de bien cerner les projets.

Tout projet admissible est évalué à partir des critères généraux suivants et de la démonstration de leur respect fournie par le demandeur. Les projets présentés par les CREM pour desservir les athlètes identifiés des niveaux « élite », « relève » et « espoir » ainsi que leur entraîneur seront évalués selon les paramètres suivants ayant le même poids relatif.

La pertinence des projets, dans le contexte propre de chaque CREM, en regard de :

- Mode de livraison – 25 %
 - La livraison du service assumée directement par le CREM ou par contrat avec un spécialiste ou dans le cadre d'une entente de services;

- La proportion des intervenants (ex. : physiothérapeute, nutritionniste, préparateur physique, etc.) satisfaisant les critères de reconnaissance des intervenants régionaux.
- Qualité des projets – 25 %
 - Réponse aux besoins du milieu en ce qui a trait à l'offre de services scientifiques et médico-sportifs et pertinence en fonction des besoins réels et concrets des athlètes identifiés;
 - L'impact sur l'athlète en lien avec les stratégies ciblées d'intervention;
 - La proportion des catégories de déterminants de la performance (annexe A) dans l'ensemble des projets soumis.
- Portée des projets – 25 %
 - Le nombre d'athlètes visés par chaque projet et leur niveau d'identification;
 - Les coûts estimés pour chaque projet afin d'en déduire la notion de coût-bénéfices.
- Contribution locale – 25 %
 - Le part de financement provenant du CREM et des athlètes pour chaque projet.

Section 2 : Octroi de l'aide financière

L'autorisation des projets découle d'une analyse des demandes effectuée par le comité interne de l'INS Québec formé à cet effet. Elle s'effectue en deux (2) étapes par écrit, dans les 30 jours ouvrables suivants la date d'échéance du dépôt des demandes: l'envoi d'une lettre d'autorisation et la ratification d'une convention d'aide financière :

La lettre d'autorisation :

- Vise à approuver le projet;
- Confirme l'admissibilité du projet et le montant de l'aide financière maximale qui pourrait être accordée.

Lorsque l'autorisation est accordée, le CREM est considéré comme un bénéficiaire.

La convention d'aide financière :

- Est ratifiée entre l'INS Québec et le CREM;
- Établit les conditions d'attribution de l'aide financière;
- Détermine notamment les coûts admissibles, les modalités de versement de l'aide financière, les communications publiques requises par l'INS Québec concernant le projet et les obligations du CREM;
- Peut être annulée si aucun coût direct n'a été engagé un (1) an après la date de sa signature.

Le montant de l'aide financière est établi en deux temps soit après l'analyse quantitative de l'offre de services potentielle pour une région donnée et l'évaluation qualitative des projets expliqué à la section 4 du chapitre 4.

Les dépenses admissibles sont :

- Les honoraires d'experts reconnus par le CREM conformément aux normes de l'INS Québec en vigueur;
- Les frais relatifs à la coordination des services aux athlètes (maximum 25 % de la subvention).

L'aide financière est versée par l'INS Québec au CREM selon les modalités suivantes⁴ :

- Un montant équivalent à un maximum de 50 % du montant total de subvention alloué pour l'année 2019-2020, après la signature de la convention;
- Un montant équivalent à 40 % du montant de subvention annoncé, au plus tard le 30 novembre 2019 sous présentation et vérification du rapport financier et d'activité des six (6) premiers mois d'opération;
- Un montant équivalent à 10 % du montant de subvention annoncé, au plus tard le 31 mars 2020 et après acceptation par l'INS Québec des rapports d'activités.

Autres conditions

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le CREM ne peut excéder 90 % des coûts estimés de celui-ci. La contribution inclut toute aide financière accordée par les ministères et organismes du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada et leurs sociétés d'État.

Lorsqu'une aide est versée par l'une ou plusieurs de ces instances avant la réclamation, le montant est soustrait du total des coûts estimés du projet, mais le pourcentage de l'aide financière accordée demeure le même.

Aucun dépassement des coûts par projet approuvé ne sera accepté aux fins d'une aide financière supplémentaire.

Les dépenses admissibles doivent être engagées pour la réalisation des projets à l'intérieur de l'année financière 2019-2020 se terminant au 31 mars 2020.

Le versement de l'aide financière est conditionnel à la disponibilité des fonds ou aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

⁴ La ventilation de la subvention pourra être différente d'un CREM à l'autre en raison de leur contexte spécifique.

Chapitre 6 Contrôle et reddition de comptes

Section 1 : Vérifications

Le bénéficiaire doit permettre à tout représentant désigné par l'INS Québec un accès raisonnable à l'aménagement admissible, à ses locaux, à ses livres et à tout autre document, pour que soit vérifiée l'utilisation de l'aide financière, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la convention d'aide financière ou jusqu'au règlement des litiges et des réclamations, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant de l'INS Québec peut tirer des copies totales ou partielles de tout document qu'il consulte à cette occasion.

L'INS Québec se réserve le droit d'accéder à ces lieux et à ces documents en tout temps.

Toute demande de versement découlant du PSCREM peut faire l'objet d'une vérification par l'INS Québec ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

Section 2 : Résiliation

L'INS Québec se réserve le droit de résilier la convention d'aide financière pour l'un des motifs suivants :

- Le bénéficiaire ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention d'aide financière;
- Le bénéficiaire cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison d'une faillite, ou d'une liquidation ou cession de ses biens;
- Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses déclarations.

S'il y a résiliation de la convention d'aide financière et que le bénéficiaire a reçu au moins un versement, il doit rembourser l'aide financière selon les modalités suivantes :

Moment de la résiliation suivant la date de fin du projet	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Pourcentage de l'aide à rembourser	100 %	80 %	60 %	40 %	20 %

Advenant le cas où le bénéficiaire a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou qu'il a fait de fausses déclarations, un remboursement complet de l'aide financière pourrait lui être exigé.

Advenant le cas où les coûts admissibles sont moindres que ceux établis initialement pour le calcul de l'aide financière, le bénéficiaire doit alors, sur demande de l'INS Québec, lui rembourser un montant proportionnel à l'aide accordée pour ces coûts non admissibles. Il en est de même si les autres règles et les normes du PSCREM ne sont pas respectées ou si une fausse déclaration, intentionnelle ou non, est faite.

L'INS Québec peut déduire de l'aide financière maximale accordée le montant de toute indemnité ou de tout dédommagement versé par un tiers au bénéficiaire en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation liés aux travaux admissibles.

Si le versement d'un montant de l'aide financière a déjà été effectué, l'INS Québec peut exiger que le bénéficiaire lui rembourse l'aide financière correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement qu'il a reçu.

Section 3 : Reddition de comptes

Afin de bénéficier de l'aide financière, le CREM doit conclure avec l'INS Québec une convention d'aide financière relativement aux versements et à l'utilisation de l'aide financière et qui l'oblige notamment à respecter non seulement toutes les obligations prévues au PSCREM, mais aussi les suivantes :

- Obtenir l'autorisation de l'INS Québec pour toute modification importante à apporter au projet autorisé par ce dernier, et ce, pour quelque motif que ce soit, y compris pour respecter les coûts prévus. L'INS Québec jugera de la pertinence des modifications et du maintien ou non de l'aide financière selon les modalités déjà inscrites dans la lettre d'autorisation du projet;
- Utiliser le montant de l'aide financière uniquement pour le projet autorisé;
- Énumérer, lors de la production de sa demande de versement, toutes les sources et tous les montants de l'aide financière obtenue ou faisant l'objet d'une demande d'aide financière auprès d'autres ministères, organismes gouvernementaux et sociétés d'État, et signer une déclaration à ce sujet;
- Tenir à jour les dossiers, comptes et registres appropriés et exacts, relatifs au projet autorisé, les conserver pour une période d'au moins cinq (5) ans après la fin des travaux et obliger les tiers liés à lui par contrat à faire de même;
- Au plus tard 4 mois après la fin de l'exercice financier, fournir un rapport de vérification d'un vérificateur externe, un bilan⁵ de la réalisation de chacun des projets, identifiés dans la lettre d'exigences spécifiques⁶. Le bilan doit permettre de documenter les objectifs du PSCREM et comprendre tous les éléments suivants pour chaque projet :
 - Une description comprenant la nature de l'activité, les dates, le lieu et le nombre de participants;
 - Le nombre total d'athlètes identifiés desservis;
 - Tous les revenus incluant la portion de la subvention provenant de l'INS Québec, les sources de financement autonome (du CREM) et la participation financière des athlètes, le cas échéant;
 - Les dépenses réelles effectuées incluant les salaires, les honoraires de contractuels et l'achat de matériel d'entraînement, scientifique ou médico-sportif.

⁵ Tout changement à la ventilation des sommes prévues pour les projets doit faire l'objet d'une autorisation de l'INS Québec.

⁶ Dans l'utilisation de la subvention, il faut se conformer à la répartition établie dans le document intitulé *Exigences spécifiques liées à la réalisation des projets* dans le cadre du PSCREM 2019-2020.

Ces documents seront détruits après trois (3) ans ou pourront être retournés au bénéficiaire s'il en fait la demande.

Section 4 : Suivi et évaluation

L'INS Québec devra transmettre un suivi de l'atteinte des objectifs du PSCREM, au plus tard le 15 avril 2020, au MEES, selon une forme et des modalités à convenir au préalable.

Les indicateurs qui serviront à évaluer ou apprécier les principaux résultats du PSCREM sont :

- Le pourcentage d'augmentation du nombre d'athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » desservis par les CREM pour l'année 2019-2020;
- Dans les régions administratives où il n'y a pas de CREM, le pourcentage d'augmentation du nombre d'athlètes identifiés de niveau « élite » et « relève » desservis dans le cadre d'ententes spécifiques entre l'INS Québec et un CREM d'une région limitrophe ou encore dans certains cas avec une autre organisation agréée par l'INS Québec;
- Le nombre d'athlètes identifiés « excellence » desservis.

Advenant une contre-performance répétée sur plusieurs années, une suspension du financement sera envisagée le temps d'améliorer la performance de l'organisation.

Chapitre 7 Autres dispositions

Section 1 : Demande d'aide financière

Pour soumettre une demande d'aide financière, l'organisme doit remplir et transmettre le formulaire de demande disponible sur le site Web de l'INS Québec, accompagné de tous les documents requis à la section 2 du présent chapitre, au plus tard à la date limite de l'appel de projets indiquée sur le site Web. De plus, l'organisme s'engage à :

- Ne pas faire de fausse déclaration, intentionnelle ou non, ce qui peut mettre fin à l'étude de sa demande;
- Consentir à ce que certains renseignements figurant sur le formulaire de demande soient communiqués à un autre ministère ou organisme pour :
 - Que le respect de certaines mesures administratives soit vérifié;
 - Que l'expertise nécessaire à l'analyse de la demande d'aide financière soit obtenue et que le ministre puisse prendre une décision juste et éclairée.

Section 2 : Documents requis

Pour toute demande de soutien financier, le CREM doit remplir et transmettre à l'INS Québec les documents suivants :

- Le formulaire de demande incluant une présentation des projets en vue d'un soutien financier permettant d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés « élite », « relève » et « espoir » ainsi qu'à leur entraîneur;
- Une résolution de présentation de la demande d'aide financière de l'organisme. Cette résolution autorise la présentation du projet et confirme l'engagement de l'organisme à utiliser la subvention conformément aux normes du PSCREM.

L'INS Québec peut exiger d'autres documents en complément de la demande d'aide financière.

Section 3 : Coordonnées de l'organisme

Programme de soutien aux centres régionaux d'entraînement multisport
Institut national du sport du Québec
4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3N7

Annexe A

Politique de reconnaissance des intervenants INS Québec

Introduction

L'INS Québec et son réseau se sont dotés d'une politique de reconnaissance des intervenants afin de positionner en tant que leader dans le développement et la promotion de l'expertise médicale et scientifique en sport de haut niveau et favoriser la circulation d'information entre les différents partenaires du réseau. Plus concrètement, la politique vise à :

- Favoriser l'harmonisation de la qualité des services partout au Québec
- Identifier les personnes œuvrant auprès des athlètes qui ont une expertise profitable à leur développement et encourager la collaboration avec ceux-ci
- Consolider l'expertise du réseau dans l'identification de ressources professionnelles compétentes en sport de haut niveau
- Favoriser le développement professionnel en sport de haut niveau des intervenants sportifs

La politique s'applique à l'ensemble du territoire desservi par l'INS Québec et son réseau et inclue l'implication de ses partenaires comme critère de réussite.

Rôles et Responsabilités

L'ensemble des partenaires du réseau doit contribuer au rayonnement de la politique.

INS Québec

- Assurer l'harmonisation des critères de reconnaissance à travers le Québec;
- Offrir une plateforme de centralisation et de partage de l'information;
- Supporter le travail des CREM dans le processus de reconnaissance;
- Faciliter la diffusion de l'information sur les intervenants à l'ensemble de la communauté sportive;
- Encourager le recours à des professionnels compétents;
- Coordonner une offre de formation en science et en médecine du sport.

CREM

- Être le premier contact des intervenants;
- Effectuer l'analyse des candidatures et recommander un statut;
- Recommander aux athlètes et aux partenaires du réseau des intervenants ayant les compétences pour répondre à leur besoin;
- Partager l'information pertinente à l'ensemble du réseau;
- Recueillir et partager les besoins en formation continue des intervenants de leur territoire;
- Encourager le perfectionnement en science et en médecine du sport de haut niveau.

Intervenant-expert

- Faire connaître son intérêt de se développer en sport de haut niveau au réseau;
- Respecter le processus d'analyse et les recommandations sur son statut;
- Mettre à jour ses informations professionnelles auprès du réseau;
- Adhérer aux politiques régionales de traitement.

Athlètes et organismes partenaires du réseau

- Favoriser le recours à des intervenants reconnus par le réseau;
- Partager auprès du réseau des rétroactions quant au travail réalisé par les intervenants rencontrés.

Fonctionnement

L'application de cette politique permet d'uniformiser le traitement des intervenants œuvrant avec les athlètes et de faciliter le référencement.

Dépôt et analyse de la demande d'application

Un intervenant peut soumettre sa candidature au réseau afin d'être en mesure de se faire recommander des athlètes identifiés. Pour ce faire, il utilise la plateforme en ligne en se créant un profil et complète les informations demandées.

Pour chaque expertise, l'intervenant doit répondre à des questions établies en fonction des critères définis (voir annexe) afin de déterminer son niveau d'expertise.

L'analyse de chaque demande est la responsabilité de chaque CREM identifié par l'intervenant. Celui-ci doit évaluer l'atteinte des différents critères et recommander le niveau de reconnaissance et proposer des pistes de développement professionnel.

Chaque intervenant se fera reconnaître en fonction de trois (3) niveaux d'expertise associés à des besoins sportifs des athlètes. Les niveaux ont été établis en favorisant un développement continu de l'intervenant et un perfectionnement en science et en médecine du sport.

Comité d'analyse

Les intervenants au parcours atypique peuvent également soumettre une demande par l'entremise de la plateforme ou en contactant le CREM de leur région d'attache.

Chaque CREM doit mettre en place un comité d'analyse permettant le traitement de ces demandes atypiques. Celui-ci doit être composé de :

- Un représentant administratif du CREM;
- 1 ou 2 experts « senior » de l'expertise de la région;
- Au besoin, un expert de l'INS Québec.

Le comité doit accepter ou non la candidature et soumettre des recommandations quant au niveau de reconnaissance et présenter des pistes de développement professionnel en science et/ou en médecine du sport.

Diffusion

Le réseau de l'INS Québec doit faire en sorte que les différents acteurs du milieu sportif du haut niveau puissent avoir accès à la liste des intervenants reconnus. La diffusion de l'information doit permettre à un athlète ou un partenaire de contacter l'intervenant en fonction de son statut.

Évaluation

Le CREM d'attache est responsable de faire le suivi du dossier de l'intervenant, sa mise à jour et de réaliser une évaluation du travail réalisé.

Bien que celle-ci puisse prendre plusieurs formes, il est souhaitable que l'évaluation se produise de façon régulière afin non seulement d'évaluer le volume de référencement, mais également d'encourager le développement professionnel de l'intervenant et de cibler les besoins de formation continue.

Processus de soumission d'une demande

De façon plus détaillée, les étapes de dépôt, d'analyse, de recommandation, de mise à jour et d'évaluation sont :

- L'intervenant s'inscrit en ligne;
- Il remplit le formulaire en ligne et se crée un profil en identifiant son CREM d'attache. Son CREM d'attache est choisi en fonction de la préférence établie par l'intervenant;
- Le CREM analyse la demande pour l'ensemble du réseau et recommande un statut;
- Le CREM vérifie l'atteinte des différents critères de l'expertise de l'intervenant. En cas de doute, il peut se référer à son comité d'analyse pour supporter sa décision. Il positionne l'intervenant parmi les trois (3) niveaux de reconnaissance;
- Communication du statut et des pistes de développement professionnel;
- Le CREM communique à l'intervenant son statut et partage avec lui les attentes quant au service à rendre et aux opportunités de développement professionnel qui lui seront offertes;
- Référencement de l'intervenant auprès des athlètes en fonction des besoins;
- Le réseau des CREM peut recommander l'intervenant en fonction de son statut aux athlètes en besoin. L'INS diffuse également via son site Internet une liste des intervenants réguliers des CREM;
- Mise à jour du profil de l'intervenant par l'intervenant lui-même et le CREM responsable.

L'intervenant est responsable de maintenir à jour son profil en ligne. Le CREM peut également bonifier le profil de l'intervenant en fonction de ses recommandations. Le CREM doit également procéder à une évaluation du travail et de la participation de l'intervenant.

Un intervenant peu actif ou pas actif auprès des athlètes, ayant reçu une évaluation négative ou ne participant pas aux initiatives du CREM visant à améliorer la qualité du service aux athlètes pourrait voir son statut révoqué.

Annexe B

INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CENTRES RÉGIONAUX
D'ENTRAÎNEMENT MULTISPORTS 2019-2020**

Guide de présentation des projets aux fins de soutien financier et des priorités en matière de soutien aux athlètes identifiés des niveaux « élite » « relève » et « espoir »

PROJETS VISANT À SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SCIENTIFIQUE DES ATHLÈTES IDENTIFIÉS ÉLITE, RELÈVE ET ESPOIR

Un centre régional d'entraînement multisports (CREM) admissible peut déposer une demande pour des projets permettant d'améliorer les performances des athlètes québécois identifiés sur les scènes sportives canadienne et internationale.

CLIENTÈLE

La clientèle principalement visée par les projets soutenus dans le cadre du PSCREM regroupe les athlètes identifiés des niveaux « élite », « relève » et « espoir ». Pour les athlètes identifiés de niveau « espoir », les projets sont réservés aux athlètes sélectionnés sur l'équipe de la région qui iront aux Jeux du Québec ou qui appartiennent à un programme sport-études reconnu.

Jeux du Québec

Les projets visant les athlètes « Jeux du Québec » doivent être présentés dans les onglets du formulaire PSCREM réservés à cette fin.

Spécificités du contexte

Les projets doivent viser les interventions de groupes (ateliers, conférences). Sauf dans des cas exceptionnels, les interventions individuelles se doivent se limiter à la réathlétisation.

Projets admissibles pour les délégations des Jeux du Québec :

- Nutrition: conférence et atelier (dans le cadre du développement des qualités physiques.);
- Préparation mentale : conférences et ateliers;
- Planification d'entraînement : accompagnement des entraîneurs dans le but de les outiller à intégrer les notions de nutrition sportive et de préparation mentale à l'intérieur de leur planification. Les entraîneurs ciblés sont exclusivement les entraîneurs sélectionnés pour encadrer une équipe aux Jeux⁷.

Projets admissibles pour les Sport-études

Les projets visant les athlètes Sport-études doivent être présentés dans les onglets du formulaire PSCREM réservés à cette fin.

Projets admissibles Sport-études :

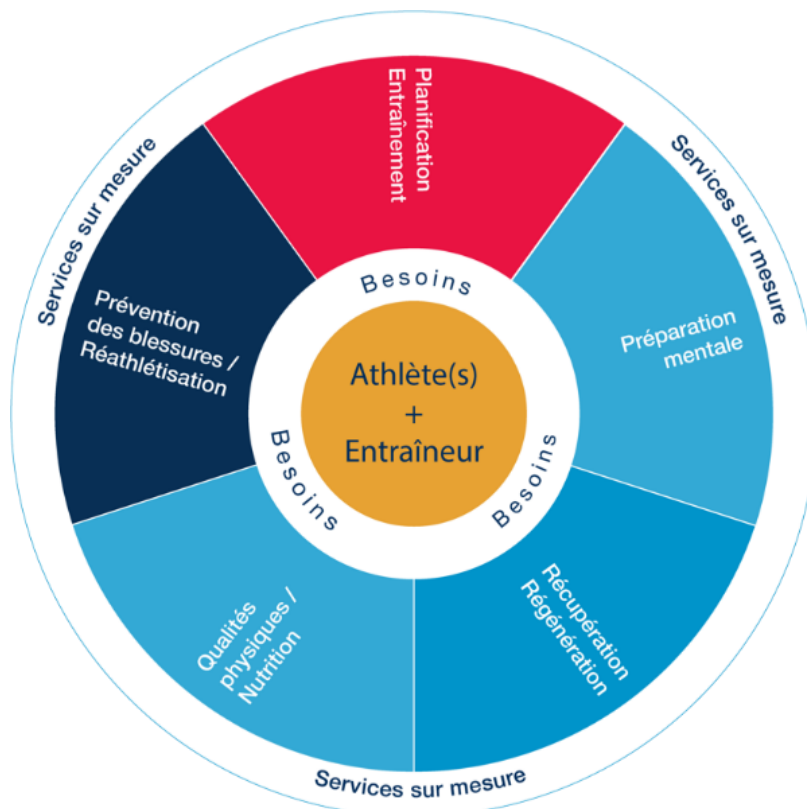
- Qualité physique et nutrition
- Prévention des blessures et réathlétisation
- Préparation mentale
- Planification de l'entraînement⁸

⁷ Exceptionnellement pour les entraîneurs aux Jeux du Québec, le minimum de certification du PNCE ne s'applique pas.

⁸ Intégration des 3 déterminants de la performance ciblés dans le contexte Sport-études.

CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les types de services en vue du soutien financier dans le cadre du PSCREM sont regroupés sous la forme des déterminants de la performance suivants :



A. Prévention des blessures et « Réathlétisation »

Les projets présentés permettront la mise en place de stratégies de prévention des blessures et de retour à l'entraînement.

Ils pourront inclure, par exemple, la mise en place d'initiatives comme des évaluations fonctionnelles spécifiques, des évaluations médicales, des protocoles de retour jeu, des programmes de renforcement musculaire et des consultations en planification de la charge d'entraînement.

B. Développement des qualités physiques et nutrition

Les projets présentés permettront le renforcement et le développement des qualités physiques des athlètes ciblés appuyés par des stratégies nutritionnelles spécifiques aux besoins de ceux-ci.

Ils pourront inclure, par exemple, de l'accompagnement en préparation physique, des consultations par un physiologiste, des séances d'éducation aux besoins nutritionnels, le déploiement de stratégies de monitoring de l'état d'entraînement et la mise en place de plans nutritionnels spécifiques.

C. Récupération et régénération

Les projets présentés permettront d'optimiser les transitions entre les entraînements afin d'améliorer l'état quotidien d'entraînement.

Ils pourront inclure, par exemple, un déploiement d'initiatives en gestion du sommeil, de l'analyse de journaux alimentaires, de l'achat d'équipements légers spécialisés, du développement de routines post-entraînement et de l'évaluation de l'état d'entraînement.

D. Préparation mentale et psychologie sportive

Les projets présentés permettront de conduire des initiatives soutenant le développement des habilités mentales des athlètes et à réduire les risques de troubles liés à la santé mentale.

Ils pourront inclure, par exemple, de l'entraînement à la prise de décisions, des ateliers d'atteinte de la pleine conscience, des rencontres individuelles avec un spécialiste et des conférences sur la fixation d'objectifs.

E. Planification de l'entraînement

Les projets présentés permettront aux entraîneurs des athlètes ciblés par le Programme de perfectionner une expertise, permettant l'intégration des services scientifiques et médico-sportifs dans une perspective de haut niveau. Les projets devront comporter des stratégies de suivis personnalisés auprès des entraîneurs.

Ils pourront inclure, par exemple, un soutien à l'analyse de tâches et des écarts de performances, un accompagnement à la planification et à l'intégration des services scientifiques et médico-scientifiques et un programme de mentorat des entraîneurs des athlètes ciblés.

F. Coordination des services aux athlètes

Le projet présenté devra cibler la coordination des services aux athlètes et ne pourra excéder 25 % du soutien total accordé.

Le projet inclut le travail de l'Agent ESI. Par contre, un montant supplémentaire vous sera accordé pour offrir à vos fils conducteurs un montant forfaitaire pour l'année.

Il est entendu que la coordination n'implique pas les tâches administratives liées à la gestion financière du CREM, à la recherche de financement ou à la coordination de projets non admissibles au PSCREM.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les bourses aux athlètes ou aux entraîneurs;
- Les frais de compétitions ou de camps d'entraînement des athlètes et des entraîneurs;
- Les équipements sportifs spécifiques et installations sportives;
- L'organisation d'événements ou de compétitions;
- La formation d'entraîneurs (PNCE) ou d'officiels;
- Les bourses de recherche.

DÉPÔT DES PROJETS

Le CREM doit présenter chacun de ses projets, en ordre de priorité. Les projets doivent être conçus en fonction des déterminants de la performance et présentés en fonction de l'expertise médico-scientifique dominante. Les projets doivent être présentés en utilisant le formulaire prévu à cet effet en annexe.

La gestion du Programme est sous la responsabilité de l'INS Québec.

La demande de soutien financier du CREM doit être transmise à l'INS Québec au plus tard à la date d'échéance communiquée par l'INS Québec pour être admissible.

Le formulaire PSCREM doit être accompagné d'une copie de la résolution d'adoption de la présentation des projets par le conseil d'administration du CREM.

Analyse des projets présentés selon le Guide de présentation des projets aux fins de soutien financier

L'évaluation des projets présentés pour desservir les athlètes identifiés des niveaux élite, relève et espoir ainsi que leurs entraîneurs seront évalués selon les paramètres suivants :

- La pertinence, dans le contexte propre de chaque CREM, de chaque projet en regard des catégories admissibles :
 - Mode de livraison du service selon que les services sont livrés par le CREM directement, par un contrat avec un spécialiste ou dans le cadre d'une entente de services;
 - La proportion des intervenants (ex. : physiothérapeute, nutritionniste, préparateur physique, etc.) satisfaisant aux critères de reconnaissance des intervenants régionaux;
 - Respect des priorités d'intervention selon les besoins spécifiques d'un athlète identifié des niveaux « élite », « relève » ou « espoir »;
 - Impact sur l'athlète associé aux stratégies d'intervention ciblées;
 - Les projets Sport-études doivent démontrer une étroite collaboration avec le responsable des écoles concernées;
 - Les projets Jeux du Québec doivent démontrer une étroite collaboration avec le responsable des délégations concernées;
- Le nombre d'athlètes visés par le projet et leur niveau d'identification;
- Les coûts demandés pour le projet en prenant aussi en compte le montant demandé, la part du CREM et la contribution des athlètes, le cas échéant;
- Le degré par lequel les projets soumis couvrent l'ensemble des déterminants de la performance qui sont admissibles au soutien financier.

Formulaire PSCREM 2019-2020

Soumission des projets

Les informations suivantes servent de guide pour remplir le formulaire.

Section 1 - Informations générales

La description du Projet devra inclure une description sommaire du Projet ainsi que l'objectif escompté. Un rapport de mi-mandat et de fin d'année permettra de suivre l'évolution du Projet.

Les stratégies d'intégration des services font référence aux outils et aux processus de communication utilisés entre les différents intervenants.

Section 2 - Informations sur les intervenants

1. Statut : Les critères de reconnaissance des intervenants sont officiellement en vigueur cette année. Tous les intervenants doivent être reconnus pour intervenir auprès des athlètes. La liste des intervenants reconnus de votre région doit être mise à jour et partagée minimalement avec l'INS Québec.
2. Site de prestations de service : l'endroit où l'intervenant livre les services aux athlètes/entraîneurs.
3. Prestation des services : indiquer de quelle façon les services seront livrés aux athlètes. La liste de référence est au bas du tableau.
 - A. Par le CREM directement : L'intervenant est un employé du CREM.
 - B. Par un contrat entre un intervenant et le CREM : L'intervenant est un employé contractuel du CREM.
 - C. Par une entente de service entre un partenaire et un CREM : Il y a une entente entre le CREM et une autre organisation (clinique médicale, centre d'entraînement physique, école, etc.)
 - D. Autre : à préciser- par exemple : l'athlète ou le club sportif bénéficiaire a une entente directement avec un intervenant.

Les modes de prestations de services A et B sont à privilégier.

Section 3 - Informations sur les objectifs du projet

Le nombre total d'athlètes visés par le Projet doit refléter la réalité du Projet. Il est important d'estimer la cible (et non de répertorier le nombre potentiel d'athlètes).

Section 4 - Informations sur les revenus et dépenses du projet

Revenus

Toutes les sources de financement du Projet doivent être incluses dans les revenus prévus. Il est important de préciser la nature du financement autonome et de préciser la participation financière des athlètes. La valeur des dons en services et en nature doivent être indiqués dans la ligne prévue à cet

effet. Notez qu'il est possible d'ajouter des lignes de financement dans le cas où il y aurait plusieurs provenances de financement que vous aimeriez indiquer.

Catégories de dépenses

- Salaire : Salariés du CREM;
- Honoraire : Contrat de services;
- Équipement : Achat et location d'équipement servant directement aux experts identifiés;
- Autres : toutes autres dépenses admissibles qui ne seraient pas incluses dans les autres catégories (accès à une salle de musculation, outils TI, frais de déplacement, etc.).

Rapport de Projet Mi-mandat (section jaune du formulaire).

Tel que décrit dans la convention d'aide financière, un rapport d'activité des 6 premiers mois d'opérations doit être produit et soumis au plus tard le 30 novembre 2019, suite à lequel le deuxième versement sera émis.

Section 1

Le rapport doit inclure une mise à jour de l'avancement de chaque projet qui relate les actions prises, ajustements, démarches entreprises, etc. Cette section devrait être la continuité de la description du projet.

Section 2

Mise à jour de la liste des intervenants impliqués dans le Projet s'il y a des changements.

Section 3

Les dates réelles de début du Projet ainsi que le nombre d'athlètes supportés par le Projet en date du 31 octobre 2019.

Section 4

Suivi des revenus et des dépenses en date du 31 octobre 2019.

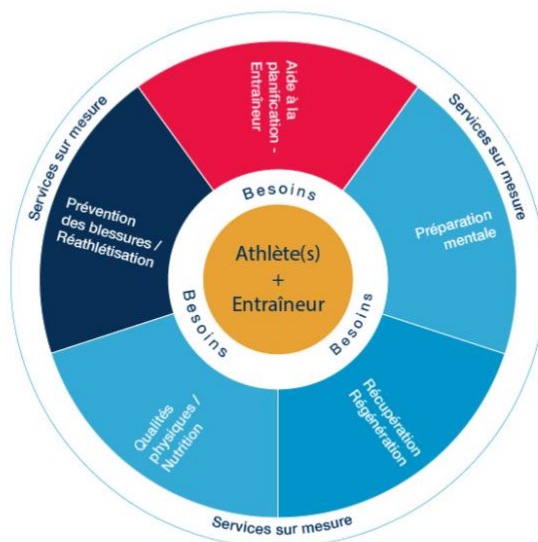
Rapport de fin d'année (section verte du formulaire).

Rapport final de toutes les sections idem au rapport de mi-année.

Annexe C

Les projets admissibles au soutien financier du PSCREM

Les projets peuvent être soumis dans les catégories suivantes de déterminants de la performance :



1. La prévention des blessures et à la « réathlétisation »;
2. Le développement des qualités physiques et la nutrition;
3. La récupération et régénération;
4. La préparation mentale et psychologie sportive;
5. La planification de l'entraînement;
6. La coordination des services aux athlètes. Un maximum de 25 % du montant total de financement à chacun des CREM pourra être alloué à ce projet.

Les projets suivants ne sont pas admissibles au soutien financier dans le cadre du PSCREM :

- Les bourses aux athlètes ou aux entraîneurs;
- Les frais de compétitions ou de camps d'entraînement des athlètes et des entraîneurs;
- Les équipements sportifs spécifiques et installations sportives;
- L'organisation d'événements ou de compétitions;
- La formation d'entraîneurs ou d'officiels;
- Les bourses de recherche.



EDUCATION.GOUV.QC.CA

Éducation
et Enseignement
supérieur

Québec 